

L'an deux mille vingt-trois, le dix-huit avril à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Municipal se sont réunis dans la salle de réunion de la Mairie, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, Patrice DELHEURE, le onze avril deux mille vingt-trois.

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux : Patrice DELHEURE, François COLLADO, Sébastien VITALI, Robert GAUTHIER, Jean-Philippe PEZET, Marie-Claude VABRE, Nathalie DURAND, Jean-Philippe BLATGÉ, Mustapha MOURCHID, Aurélie CARIA, Audrey ROUFFIAC, David TARDIEU, Emmanuelle ROYER, Marion BORTHELLE, Romain GUIERRE.

Absents-Excusés : Marie-Thérèse LACOMBE procuration à François COLLADO, Jean-Philippe BLATGÉ procuration à Patrice DELHEURE, Elsa KLAUVUN procuration à Marion BORTHELLE

Absents : Laure BACABE, Anne GALIBER D'AUQUE

Nombre de présents : 17

Date de convocation : 11 avril 2023

Secrétaire de séance : François COLLADO

Nombres de membres :

En exercice : 19

Présents : 17

Votants : 17

02 05 2023 Convention tracé d'une canalisation de gaz naturel TERÉGA

Monsieur le Maire expose que le tracé des canalisations de transport de gaz naturel DN200 VILLARIES-ALBI, appartenant à la société TERÉGA, 40 avenue de l'Europe - CS 5022 - 64010 PAU cedex, traverse des parcelles appartenant au domaine privé de la Commune de CASTELNAU DE LÉVIS.

La société TERÉGA demande à la Commune de constituer une servitude de passage nécessaire à l'implantation du tronçon de la canalisation et de ses accessoires techniques dans le sol des parcelles appartenant au domaine privé de la Commune de CASTELNAU DE LÉVIS

En contrepartie la Société TERÉGA versera à la Commune une indemnité forfaitaire et définitive de mille cent huit euros et quatre-vingts centimes.

Les modalités d'institution de cette servitude de passage seront préalablement fixées par une convention, les parcelles traversées par cette canalisation sont indiquées sur le plan parcellaire communiqué par la Société TERÉGA.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de lui accorder tous les pouvoirs et en particulier délégation de signature pour lui permettre de signer la convention de servitude, sous-seing privé et tout document nécessaire à sa réitération par acte authentique relatifs à l'implantation de la canalisation ci-dessus désignée.

Département du TARN
Commune de
CASTELNAU DE LEVIS

Extrait d
des Délit
du Conseil Municipal
du 18 avril 2023

Envoyé en préfecture le 20/04/2023
Reçu en préfecture le 20/04/2023
Publié le 21/04/2023
ID : 081-218100634-20230418-02_05_2023-DE



Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir largement délibéré,

- Approuve à l'unanimité les termes de cette convention de servitude de passage,
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention de servitude, sous-seing privé et tout document nécessaire à sa réitération par acte authentique relatifs à l'implantation de la canalisation ci-dessus désignée,
- Accepte le montant de l'indemnité de servitude de 1108,80 €

Pour extrait conforme

Le Secrétaire de séance
François COLLADO

Le Maire
Patrice DELHEURE

